

## Document 2

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### Sommaire

#### CONCLUSIONS MOTIVEES

**C.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - INTERET DE LA DIG – p 1**

**C.2 - LE DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE – RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE – p 4**

**C.3 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE – p 5**

**C.4 - L' INTERET GENERAL DU PROJET – p 8**

**AVIS MOTIVES – p 12 à 15**

Abréviations page 15

## CONCLUSIONS MOTIVEES

### C.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE - INTERET DE LA DIG

L'enquête publique a pour objet le Plan d'Entretien Pluriannuel (PPE) des fleuves Orb et Libron à mettre en œuvre durant une période de 10 ans, sur le territoire de la communauté de communes La Domitienne.

Ce Plan consiste en des travaux d'entretien et de restauration à effectuer sur les berges et lits des ruisseaux et fleuves. Il a pour objectif d'améliorer leurs fonctions hydrauliques écologiques.

Le projet du PPE a été élaboré à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'initiative de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FC), compétentes pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur leur territoire, conformément à l'article 211-7 du CE.

Les 8 EPCI couvrant ce territoire ont adopté un schéma d'organisation garant de la cohérence du programme de travaux sur l'ensemble du réseau hydrographique, et d'une gestion globale avec l'assistance de l'EPTB Orb - Libron.

Au titre de leur compétence GEMAPI et des dispositions de l'article L 151-36 à L1 51-40 du code rural, les EPCI FC sont habilités à entreprendre des études et travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, rentrant dans le cadre du SDAGE RM en vigueur.

La CC La Domitienne, en tant qu'EPCI FC, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien définis au PPE Orb et Libron, sur son territoire administratif. Le programme de travaux concerne 10 cours d'eau affluents de l'Orb, et une partie du fleuve l'Orb, localisés sur les 3 communes de Cazouls lès Béziers, Maraussan et Maureilhan.

Les interventions sont localisées sur les secteurs des cours d'eau où apparaissent les dysfonctionnements hydrauliques ou des enjeux écologiques ; elles consistent au retrait d'embâcles divers ou d'atterrissement qui modifient l'écoulement des eaux (provoquant des

sur inondations) – à restaurer des ripisylves dont le rôle est essentiel pour ralentir la propagation des crues et améliorer la qualité physico chimique des eaux.

Ces cours d'eau étant sur des propriétés privées, leur entretien relève des propriétaires riverains qui sont tenus « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel de l'eau, ainsi que de contribuer à son bon état ou potentiel écologique », conformément à l'article L 215-14 du

En cas de carence des propriétaires riverains, vis-à-vis de leur obligation d'entretien, et notamment lors d'épisodes pluvieux exceptionnel, la C C La Domitienne peut être contraint d'intervenir, au titre de sa compétence GEMAPI et en fonction de l'intérêt général à intervenir.

En tant que EPCI FC, maitre d'ouvrage des travaux, elle peut réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général, mais doit être préalablement autorisée à intervenir sur les cours d'eau des propriétés privées, au moyen d'un financement public.

**Ainsi pour légitimer l'intervention de l'EPCI La Domitienne, l'opération du PPE Orb-Libron doit être déclarée d'Intérêt général par arrêté préfectoral.**

De plus, les actions prévues en lit mineur des cours d'eau étant de nature à impacter les habitats et l'alimentation de la faune piscicole, les travaux du PPE Orb et Libron sont soumis à Déclaration Loi sur l'Eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-11 de la CE.

Aussi La C C La Domitienne effectue une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplée à Déclaration Loi sur l'Eau (D LE), du projet de PPE Orb et Libron, qui est soumise à la procédure définie aux articles R.214-88 à R.214-104 du CE, sur la base du dossier de l'enquête publique.

Le dossier de la DIG / D LE doit comporter les pièces exigées au code de l'environnement pour chacune des déclarations. Pour la DGI, notamment :

- *La justification de l'intérêt général du programme des travaux, vis-à-vis des objectifs fixés et de la cohérence de sa mise en œuvre à l'échelle des bassins.*
- *La justification de la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RM)*
- *Un mémoire explicatif qui détaille :*
  - *Les modalités des travaux d'entretien du milieu aquatique - ses incidences et les mesures correctives.*
  - *L'estimation des dépenses prévisionnelles, et la part de fonds publics dans le financement. L'absence de contribution exigée aux riverains.*
  - *Le rappel des obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche et des dispositions qui ouvre droit d'exercice du droit de pêche par l'association habilitée.*
  - *La reprise des DIG de travaux antérieures en cours de validité.*

Après la validation du dossier d'enquête par le conseil communautaire de La Domitienne, et par les services de l'Etat, l'enquête publique préalable à la DIG du PPE Orb et Libron, a pu être ouverte par Arrêté du Préfet de l'Hérault (du 7 octobre 2019) et se dérouler selon ses dispositions.

A l'issue de cette procédure, les travaux d'entretien pourront être déclarés d'intérêt général sur la durée sollicitée de 10 ans, par Arrêté du préfet de l'Hérault.

**La justification de l'intérêt général du projet de PPE Orb et Libron devra ressortir à la fois,**  
 - **des éléments produits au dossier de la DIG / D LE soumis à l'enquête publique.**  
 - **des avis exprimés par le public sur le projet du PPE Orb et Libron , au cours de l'enquête,**  
**et des conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.**

### **Conclusion de la com enqu sur l'objet de l'enquête**

**Le projet de PPE des bassins Orb et Libron présenté sur le territoire de la C C La Domitienne a pour objectif de répondre aux enjeux fonctionnels et écologiques, qui ont été identifiées sur son réseau hydraulique ; ils visent à améliorer les fonctions des cours d'eau pour : ralentir la propagation des crues - lutter contre l'érosion des berges – améliorer la qualité ( physico – chimique et bactériologique) des eaux – diminuer les phénomènes de ruissellement.**

*Les objectifs du PPE Orb et Libron s'inscrivent dans plusieurs dispositions (OF) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Rhône Méditerranée.*

**Ces objectifs sont bien d'intérêt général ; ils ont été traduits dans le Programme d'Entretien soumis à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux.**

*La durée de dix ans sollicitée, inscrit le programme dans une temporalité suffisante pour obtenir les résultats attendus.*

**Seul un programme global d'interventions réalisé par la collectivité publique (ensemble des EPCI du territoire) dans la durée, peut permettre l'atteinte des objectifs définis au PPE Orb et Libron.**

*L'intervention de la collectivité publique ne dégage pas les propriétaires riverains de leur obligation d'entretien du cours d'eau, et leur responsabilité reste engagée.*

**Ainsi les travaux d'entretien des riverains le long des cours d'eau doivent être complémentaires et cohérentes avec le Plan d'Entretien Pluriannuel.**

*Cette complémentarité ne peut résulter que d'une collaboration instaurée par l'EPBTB Orb – Libron avec les propriétaires riverains (au titre des missions confiées par l'EPCI La Domitienne).*

*Les communes ont un rôle à jouer dans la gestion du ruissellement qui alimente les cours d'eau :*

- *par l'information et l'accompagnement des propriétaires riverains de collecteurs non- inscrits au PPE (rappel des obligations et des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau).*
- *par la réglementation concernant l'artificialisation des sols et la gestion des eaux pluviales.*

**La Déclaration d'Intérêt Général du projet de PPE Orb et Libron, permettra à l'EPCI La Domitienne d'entreprendre sa mise en œuvre sur la période sollicitée de 10 ans.**

## C.2 - LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE – RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le dossier de l'enquête publique constitue une Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DIG / D LE) du projet de PPE Orb et Libron

Il comporte les documents désignés dans l'arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête :

**1** – Le dossier du PPE des fleuves Orb et Libron - D I G et D LE au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L214-6 du CE - La Cartographie des cours d'eau – Le Résumé non technique, qui ont été validés et enregistrés en préfecture.

**2** -Le cahier des pièces administratives visé dans l'arrête préfectoral : le courrier de recevabilité de la DDTM – L'arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête - l'Avis d'information du public – Le registre de l'enquête (format papier).

**Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général couplé à une Déclaration Loi sur l'Eau, donne une présentation d'ensemble du projet et du cadre règlementaire de procédure administrative suivie :**

- Le contexte de l'élaboration du projet de PPE sur le territoire des bassins versants.
- Les objectifs du PPE découlant des enjeux environnementaux définis par les études et les documents de planification de la gestion locale de l'eau.
- La description des actions à entreprendre dans les cours d'eau, leur localisation et les modalités d'intervention pour limiter leurs impacts sur le milieu naturel.
- Le cout et financement permettant d'apprécier sa faisabilité économique.

Il définit précisément le cadre règlementaire dans lequel s'inscrit le projet et la procédure de DIG / D LE.

Ce cadre relève de plusieurs législations, pour l'essentiel du code de l'environnement (issue de la législation sur l'eau), du code civil et du code rural, du code des Collectivités Territoriales (compétence des intercommunalités et l'attribution de la GEMAPI).

Il comporte en annexe :

- La Délibération du Conseil communautaire de la C C la Domitienne qui valide le PPE et le dossier d'enquête, et autorise la demande d'ouverture de l'enquête publique.
- Le courrier de demande de la fédération de la pêche.
- Le formulaire des incidences sur les sites Natura 2000.

**Le dossier comporte les « pièces exigées » par la réglementation, pour chaque Déclaration**

**Au titre de la DIG il est produit, notamment :**

- Un mémoire justifiant l'intérêt général du programme de travaux, vis-à-vis des objectifs fixés (ralentir les crues et améliorer la qualité des eaux), et de la mise en œuvre cohérence à l'échelle des Bassins.
- Un mémoire explicatif sur les modalités de mise en œuvre, le cout et le financement des travaux sans participation des riverains.
- Le rappel des textes règlementaires relatif aux obligations des propriétaires riverains - les dispositions relatives au droit de pêche – les incidences de la DIG sur les servitudes de passage.
- La justification de la compatibilité du projet de PPE Orb et Libron avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RM)

**Au titre de la D LE** il est produit notamment :

- Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernant les interventions pratiquées dans le lit mineur des cours d'eau.
- Une note d'incidence Natura 2000, en référence aux sites concernés.
- Le document Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, la qualité des eaux..., et précisant les mesures compensatoires envisagées.

**Au titre du Plan de gestion** il est fait la démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention et la définition des moyens de surveillance.

### **Conclusion de la com enqu**

- **Sur le contenu** du dossier mis à l'enquête publique.

**En référence au cadre réglementaire de la DIG / D LE s'appliquant au projet du PPE Orb et Libron, le dossier mis à l'enquête est complet.**

- Il comporte toutes les pièces exigées, telles que citées précédemment.
- Tous les textes en lien avec la procédure ont bien été pris en compte au dossier et dans la procédure suivie, même si tous n'ont pas été explicitement cités.

*Considérant l'importance de l'enjeu hydraulique sur le réseau de la C C Domitienne, vis-à-vis des crues dans les zones urbanisées, le dossier aurait pu aborder la compatibilité et la complémentarité des actions avec le Plan d'Action Prévention des Inondations (PAPI).*

**Le dossier est suffisamment informatif et explicatif** sur le contexte, le projet du PPE et sa mise en œuvre, pour le public auquel il s'adresse.

**De plus, des précisions ont été apportées** par le Mémoire en réponse du responsable de projet, sur quelques points du dossier, relatifs aux :

- Critères ayant permis de déterminer les niveaux d'interventions sur les ruisseaux.
- Modalités de contact et de relation avec les riverains concernés par les travaux.
- Adaptations des actions aux spécificités physiques et hydrologiques des cours d'eau.
- Moyens de suivi des opérations.
- Financement de travaux par la taxe GEMAPI.

- **Sur la forme, je considère** que le volume limité du dossier (104 pages) et son organisation en 3 documents, simplifient l'accès au dossier.

*La présentation aérée du texte et les illustrations, facilitent la lecture et la compréhension du projet.*

*Cependant il n'est pas aisé de repérer les données environnementales, les enjeux et les incidences du projet spécifiques au territoire de la Domitienne.*

## **C.3 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### LES DECISIONS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

**Le conseil communautaire de la C C Domitienne** (29 mai 2019) a validé le projet de PPE Orb et Libron, et le dossier de demande de la Déclaration d'intérêt Général (DIG) valant Déclaration des travaux au titre de la Législation sur l'eau (D LE), avant de solliciter l'ouverture de l'enquête publique.

**La DDTM 34 - service Eau Risques et Nature a jugé complet et régulier**, et conforme aux articles R.214-88 à 104 du CE **le dossier de demande de DIG et DLE du PPE Orb et Libron**, par courrier du 16 juillet 2019.

**La commissaire a été désignée** pour l'enquête publique relative au PPE des fleuves Orb et Libron de la C C la Domitienne, par décision n°E19000159/34 du 05/09/2019, de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

**L'arrêté préfectoral** no 2019-I-1310 du 7 octobre 2019 a prescrit L'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes la Domitienne.

**Ces décisions sont conformes à la procédure suivie.**

#### L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

**L'organisation définie dans l'arrête préfectoral et l'avis d'enquête, a été respectée :**

- La période de 33 jours du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2020,
- Le siège de l'enquête, en mairie de Maraussan, où ont été déposé le dossier papier et le registre d'enquête et où ont eu lieux les permanences du com enqu.
- Les mesures d'affichage et de publicité dans la presse, sur site du projet et sur internet  
Les communes ont affiché l'arrête préfectoral et l'avis d'enquête sur les panneaux règlementaires et officiels, et, avec la C C la Domitienne ont porté l'information sur leur site officiel.
- Les dépôt du dossier et moyens d'accès au dossier d'enquête.  
Un site dédié à l'enquête a été mis à disposition du public pour accéder au dossier et lui permettre d'inscrire et de lire les observations inscrites au registre, pendant la durée de l'enquête.
- Les 3 permanences de la com enqu ont eu lieu les :  
Lundi 4 novembre 2019, de 9h à 12h  
Mercredi 20 novembre 2019, de 14h à 17h  
Vendredi 6 décembre 2019, de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

#### RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Les 3 permanences** ont permis de recevoir le public, qui s'est présenté en nombre limité de personnes (3 visites avec 2 Observations au registre et une demande complémentaire manuscrite)

**Sur le site dématérialisé** on dénombre 18 visites dont moins de 14 sont attribuables au public, et aucune observation déposée.

**Le Procès – verbal de synthèse**, remis le 13 décembre 2019 au Responsable du projet, rapporte un déroulement de l'enquête sans incident.

Le Procès – Verbal de synthèse soumet à la réponse du Responsable du projet, les observations et demandes reçues, ainsi que les questions de la com enq relevant des observations et du dossier de l'enquête.

Une rencontre des commissaires enquêteurs a eu lieu le vendredi 13 décembre 2019 en mairie de Sauvian, après la remise du Procès- verbal de synthèse, pour croiser les observations reçues du public.

**Le Mémoire en réponse** du Maitre d'Ouvrage – Responsable du projet, m'a été remis le 27 décembre 2019 - Une synthèse des réponses et des précisions fournies, est produite dans Le Rapport. Elles sont prises en compte dans les présentes CONCLUSIONS.

### **Conclusion de la com enq**

**1. Les décisions administratives préalables à l'enquête sont conformes à la procédure de DIG suivie.**

**2. La conduite de l'enquête est conforme aux dispositions règlementaires et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.**

#### **Sur les mesures d'information et de publicité :**

Elles ont été réalisées conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement , et aux dispositions de l'arrête préfectoral.

Du fait de la faible participation du public, j'ai relevé :

- Un affichage par affiche règlementaire (format A2 fond jaune) en quantité et lisibilité réduites, considérant l'étendu des sites concernés (66 km de berges) sur les 3 communes.
- Une publicité par des médias peu diffusée dans la population et un intitulé du dossier peu explicite pour les riverains des 9 autres ruisseaux que l'Orb.
- Ce premier programme de travaux sur 68% du réseau de la C C la Domitienne n'a pas bénéficié d'une information préalable, ni d'une antériorité.

#### **Sur la préparation administrative et la conduite de l'enquête :**

Elles se sont déroulées dans le respect des prescriptions règlementaires et sans incident.

#### **Lors des permanences j'ai constaté**

- une absence d'opposition au projet de PPE
- l'expression :
  - D'une attente des effets positifs du programme d'entretien sur leur propriété.
  - D'une demande d'intervention de la collectivité auprès des autres propriétaires riverains pour faire entretenir les cours d'eau, en amont notamment.

**J'en ai déduit une reconnaissance implicite de l'intérêt de l'action publique sur le cours d'eau de leur propriété.**

### **3. Sur le résultat de l'enquête :**

**Le faible niveau de consultation du dossier et de participation du public me parait provenir du manque d'information préalable sur le projet et d'une portée limitée de la publicité règlementaire réalisée, n'ayant pas suscités l'attention des riverains nouvellement concernés.**

**4. Dans le Procès-verbal de synthèse, ce constat m'a conduit à solliciter du Responsable du projet, la poursuite au-delà de l'enquête d'une information plus ciblée en leur direction pour les sensibiliser aux actions du PPE et de solliciter leur coopération dans la gestion des cours d'eau.**

**Ainsi j'ai proposé que soit étudiée une action d'accompagnement du PPE destinée à développer les échanges avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'une complémentarité dans la surveillance et les actions sur les cours d'eau.**

**En réponse le Responsable du projet (désigné également Maître d'Ouvrage) propose :**

- **La mise en place d'une communication** sur les opérations d'entretien et un contact technique pour répondre aux questions, relayés par les communes,
- **un accompagnement technique proposé** aux riverains pour les travaux d'entretien hors cadre du programme d'entretien.

**5. Les réponses apportées par le Responsable du projet – Maître d'ouvrage aux questions du public, correspondent au cadre d'intervention du PPE Orb-Libron.**

*Ainsi seules les demandes d'entretien (hors aménagement d'ouvrage) sur le ruisseau de Rouvignac sont prises en compte.*

*Pour les demandes de rappel de l'obligation d'entretien aux riverains situés en amont des cours d'eau du PPE, il rappelle qu'elles relèvent de la gestion du ruissellement de compétence communale.*

**Les précisions demandées par la com enqu sur certains points du dossier ont été apportées dans le Mémoire en réponse.**

**Ainsi**

**Toutes les étapes de l'enquête publique ont été accomplies dans le respect du cadre réglementaire,**

**Le faible niveau d'information délivré sur le PPE, au regard du nombre réduit de consultation du dossier sur le site dématérialisé, pourra être rattrapé auprès des riverains, dans le temps par une communication et contact technique accessible sur le site de La Domitienne.**

**Les échanges entre le public, la com enquêtrice et le Responsable du projet ont permis :**

- de répondre aux interrogations et demandes du public, tout en précisant les limites d'intervention du PPE sur les cours d'eau,
- de prévoir la mise en place un dispositif de communication sur le programme et d'accompagnement technique pour les travaux d'entretien des riverains, en lien avec les communes concernées (délivrer une information instructive aux riverains qui participent à l'entretien des cours d'eau)
- d'apporter des précisions aux dispositions du projet et à ses modalités de mise en œuvre.

#### **C.4 - L' INTERET GENERAL DU PROJET**

**Mon évaluation de l'intérêt général du projet de PPE Orb et Libron, s'est construite à partir :**

- 1) Des éléments du dossier de D I G mis à l'enquête.
- 2) Des avis du public formulés dans leurs observations sur le PPE.

3) De ma perception de l'intérêt du projet pour le territoire, en considérant ses effets positifs pour la collectivité territoriale, sa population et les propriétaires riverains concernés directement par les travaux.

### 1) Justification de l'Intérêt Général, produite au dossier de DIG :

- **l'état initial et la mise en évidence des dysfonctionnements** du réseau hydraulique et des dégradations de son environnement naturel.
- **La nécessité de la mise en œuvre d'un programme d'actions conjointes** de restauration et de préservation du milieu aquatique et de lutte contre les inondations **est confirmée par :**
  - Des orientations fondamentales du SDAGE RM, dont celles relatives à la préservation et gestion de la ripisylve.
  - Les objectifs généraux du SAGE et plusieurs dispositions de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, définies sur la base de l'état des lieux du territoire des bassins (valant évaluation environnementale) : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau – Lutter contre les espèces envahissantes – Restaurer la dynamique fluviale en cohérence avec les actions de protection contre les crues ( Gestion du risque inondation).
- **La démonstration que l'effet cumulé des types d'actions**, par niveaux d'intervention, en berges et lits des cours d'eau **permettra :**
  - **l'amélioration du fonctionnement hydraulique** des cours d'eau du bassin – interventions pour réguler les écoulements par la gestion de la ripisylve et le traitement des atterrissements.
  - **de lutter contre les pollutions** (ré génération de la ripisylve) pour restaurer le bon fonctionnement écologique.
- **La démonstration de l'intérêt d'une gestion collective adaptée aux enjeux** sur l'ensemble des cours d'eau des bassins versants, pour la cohérence et l'efficacité du programme d'entretien et d'amélioration. La coordination des programmes sur chaque EPCI et assurée par l'EPTB Orb et Libron.
- **L'intégration des mesures de prévention et de réduction des incidences** sur l'environnement prises dans le programme de travaux, par un ensemble de dispositions et de moyens d'intervention et de gestion en phase travaux et post chantier. On notera toutefois **l'obligation de poursuivre l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000** par un dossier plus poussé.
- **Des moyens techniques et de financement** dont s'est dotée la C C la Domitienne, maître d'ouvrage, pour réaliser le Plan Pluriannuel d'Entretien dans les conditions annoncées.

**2) Les demandes d'intervention formulées par le public** au cours de l'enquête sur les cours d'eau de leur propriété (même au-delà des secteurs du PPE) **démontrent l'intérêt de l'action publique pour ces riverains.**

**3) Ma perception de l'intérêt du projet pour le territoire**, à la fois pour la collectivité publique, sa population et les propriétaires riverains concernés directement par les travaux.

- J'ai pu constater sur quelques sites en berges de cours d'eau (l'Orb et ruisseaux), encore impactés par l'événement pluvieux des 22/23 octobre 2019, les effets des crues et de la force des écoulements :

- sur les berges et sa végétation, l'érosion des talus et dépôts de végétaux et déchets divers, - sur le lit des cours d'eau, l'apport de sédiments / atterrissements – flore arrachée.

A l'évidence, l'ampleur des travaux nécessaires à l'entretien des cours d'eau, sont pour l'essentiel, hors de portée (matérielle et économique) de la plupart des propriétaires riverains, et notamment des non ruraux.

Sur les sites des propriétaires qui sont intervenus au cours de l'enquête, j'ai constaté les effets des violences des torrents de boue et des crues sur leurs biens.

**J'en déduis la nécessité d'une intervention de la collectivité publique** à l'échelle du réseau hydraulique du bassin versant, pour une gestion globale et cohérente des cours d'eau répondant aux enjeux environnementaux, dont le risque inondation.

- Avec l'attribution de la **compétence GEMAPI obligatoire et exclusive**, les EPCI ont la **responsabilité de la gestion de l'entretien et des aménagements des cours d'eau**, et doivent s'organiser pour mettre en œuvre un plan d'entretien répondant aux enjeux hydrauliques et écologiques actuels ; et selon moi ils doivent anticiper les évolutions à venir (climatologiques et de l'artificialisation des sols).

Ils sont dotés de moyens financiers par la perception de la taxe GEMAPI et de moyens techniques par la collaboration de l'ERTB Orb Libron créée à cet effet.

**La demande de Déclaration d'Intérêt Général du PPE Orb et Libron, présentée par l'EPCI La Domitienne, me paraît totalement justifiée par la nécessité d'attribuer les moyens indispensables à sa mission d'intérêt public.**

**La DIG permettra à la collectivité publique, de pallier les défaillances des propriétaires riverains et de légitimer son intervention (accès aux sites d'intervention et de l'utilisation de fonds publics).**

- **L'intérêt du programme pour la collectivité publique**

La réduction des crues aura un effet positif sur l'entretien et la préservation du patrimoine public : voirie, infrastructure, équipements publics .... ; et par conséquent sur le budget des communes concernées.

La mise en œuvre du programme n'affectera par le budget général de l'EPCI la Domitienne car le financement est assuré par le recouvrement de la taxe GEMAPI affecté au programme (budget annexe).

A noter que le cout des travaux du PPE pour la C C la Domitienne reste modéré, ramené au nombre de 27 400 habitants (de l'ordre de 2,18 euros / an /habitant).

▪ **L'intérêt du programme pour l'ensemble de la population du territoire**

La réduction des crues, aura un effet positif:

- sur la sécurité des personnes (en phase d'événement exceptionnel) et pour la préservation des biens privés (foncier et bâtis), concernés.
- sur l'activité économique et les déplacements, de plus en plus impactés par ces phénomènes.

L'entretien des berges et la restauration de la ripisylve aura en effet positif à terme sur la qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau des populations.

▪ **L'intérêt du programme d'entretien des cours d'eau pour les propriétaires riverains**

Les observations recueillies au cours de l'enquête auprès des 2 propriétaires riverains, démontrent une attente de l'intervention publique sur leur cours d'eau, pour sécuriser leurs biens.

L'obligation d'entretien régulier des cours d'eau est défini à l'article L 215 -14 d u CE.

Elle peut constituer une charge très importante pour les riverains, selon la morphologie et le régime hydrologique du cours d'eau, et par le fait de devoir recourir à des professionnels outillés.

Ainsi l'intervention de la collectivité publique, avec la compétence technique et les moyens mécaniques adaptés, répond à l'intérêt économique des riverains, d'autant qu'ils ne sont pas assujettis à une participation financière.

Les modalités d'accès par le lit des cours d'eau réduit les risques de dégradation sur leur terrain.

Le partage de l'exercice du droit de pêche, n'affecte que les riverains de l'Orb (cours d'eau permanent), déjà avertis par l'application de DIG de travaux antérieures ; les autres ruisseaux ont un régime d'oued.

Ainsi l'atteinte à leurs droits est très limitée.

Néanmoins, l'intervention de la collectivité ne les soustrait pas à leur obligation d'entretien, qu'ils doivent satisfaire en complément de l'intervention publique.

Ce contexte plutôt positif pour les propriétaires, devrait faciliter l'instauration d'une coopération avec le maître d'ouvrage, pour la veille et l'alerte en cas de dysfonctionnement et pour permettre une intervention coordonnée et complémentaire sur les cours d'eau et terrain attenants.

**La C C La domitienne pourra dans le cadre de la mise en œuvre du PPE Orb et Libron effectuer auprès des propriétaires riverains :**

- **une sensibilisation aux questions environnementales affectants le milieu aquatique,**
- **un enseignement des bonnes pratiques et des techniques d'entretien, et construire un partenariat pour l'entretien des cours d'eau.**

### Conclusion globale

**La justification de l'intérêt général du PPE Orb et Libron est apportée au dossier de demande de la DIG concernant le PPE des cours d'eau sur la C C La Domitienne.**

**Les effets positifs et concordants du projet du PPE Orb et Libron sont partagés :**

- Ils répondent aux enjeux environnementaux du bassin versant et du territoire de la Domitienne.
- Ils répondent à l'intérêt de la collectivité publique, et de la population dont les propriétaires riverains seront les premiers bénéficiaires.

Les effets et nuisances des travaux ont été pris en compte par des mesures appropriées, et ils seront sans incidences à moyen terme sur l'environnement des cours d'eau et les sites Natura 2000.

**Mon évaluation de l'intérêt du projet de PPE conduit par la C C La Domitienne, à la fois pour le territoire et plus directement pour les riverains, sans effets négatifs sur l'environnement et les propriétés privées, démontre le caractère d'intérêt général de ce programme de travaux à réaliser au cours des 10 prochaines années.**

## AVIS MOTIVE

**Mon avis motivé prend en compte :**

- **Les avis et décisions administratives préalables** à l'enquête publique relatives à la procédure de DIG suivie.
- **Le dossier d'enquête publique**, constituant la demande de la DIG valant D LE aux titres de l'article 211-7 et des articles L.214-1 à L.214-6 du CE, concernant le projet de PPE Orb , portée par l'EPCI La Domitienne.  
Les remarques formulées sont au Rapport de l'enquête publique.
- **Les observations recueillies et les questions soulevées** par le public et par le dossier d'enquête ; elles sont portées au Procès – Verbal de synthèse et reprises dans Le Rapport.
- **Les réponses du responsable du projet** (Maitre d'ouvrage des travaux) aux demandes et questions des propriétaires riverains et de la commissaire enquêtrice ; elles sont produites dans le Mémoire en réponse du Responsable de projet et reprises dans Le Rapport.
- **Mes conclusions** (présentées au chapitre précédent) **sur :**

**La composition et le contenu du dossier d'enquête :**

- Le dossier est complet ; il comporte les « pièces exigées » par la réglementation, au titre de la DIG et au titre de la D LE. Le contenu des pièces est conforme aux textes des relatifs

aux droits et obligations des propriétaires riverains, et aux cadres réglementaires de la DIG et de la D L .

- Le dossier est suffisamment informatif et explicatif sur le contexte, le projet du PPE et sa mise en œuvre, et aisément accessible par le public.

De plus, des précisions ont été apportées au Mémoire en réponse du responsable de projet, sur quelques points du dossier.

**La conduite de l'enquête et son déroulement** respectent le cadre réglementaire et les dispositions de l'Arrêté préfectoral de l'ouverture de l'enquête. L'organisation et les modalités prévues ont été respectées. Elles concernent notamment les mesures d'affichage et de publicité, la durée de l'enquête du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019, et les modalités pratiques d'accès du public au dossier et aux registres de l'enquête.

**Le résultat de l'enquête** démontre que l'information sur le projet et la participation du public ont été faibles ; Les mesures de publicité n'ont suscitées qu'un petit nombre de consultation et d'observations alors qu'il concerne un premier plan d'entretien sur plus de 68% du programme.

Les observations recueillies auprès de 2 propriétaires riverains démontrent l'absence d'opposition et confirme leur intérêt pour ce programme, même si leurs attentes ne sont pas toutes satisfaites.

L'enquête a permis au responsable du projet – maître d'ouvrage des travaux :

- D'apporter des réponses aux demandes formulées par des propriétaires ; et de préciser les limites de son intervention dans le cadre du PPE sur la C C La Domitienne.
- D'acter un dispositif d'information sur le programme d'entretien et d'un accompagnement technique aux travaux réalisés par les riverains, en lien avec les communes concernées.
- D'apporter des précisions aux dispositions du projet et à ses modalités de mise en œuvre.

**L'évaluation de l'intérêt général du projet de DIG du PPE Orb et Libron est fondée sur :**

- La nécessité de la mise en œuvre d'un programme d'actions conjointes de restauration et de préservation du milieu aquatique et de prévention des sur inondations, conforme aux principales orientations du SDAGE RM, et qui s'inscrit dans les dispositions du SAGE Orb et Libron.
- La démonstration que l'effet cumulé des types d'actions, par niveaux d'intervention adaptés aux enjeux, en berges et lits des cours d'eau, permettra l'amélioration des fonctions hydraulique et écologiques des cours d'eau des bassins.
- La démonstration de l'intérêt d'une gestion globale des dysfonctionnements hydrauliques et écologiques par une maîtrise d'ouvrage publique autorisée à intervenir sur les cours d'eau privés, en cas de carence des riverains.
- L'intégration des mesures de prévention et de réduction des incidences du programme de travaux sur l'environnement de l'opération et des sites Natura 2000.
- Les moyens techniques et de financement qui sont en place pour sa mise en œuvre.
- La démonstration des effets positifs et concordants du projet du PPE Orb et Libron, pour la collectivité publique, et pour la population, dont les propriétaires riverains seront les premiers bénéficiaires.

## **Ainsi je considère que sur le fond, de la DIG du PPE Orb et Libron portée par la C C La Domitienne,**

1) Les enjeux et objectifs de la DIG du PPE Orb et Libron de la C C La Domitienne :

- Ils sont conformes à la législation qui attribue et encadre l'exercice de la compétence GEMAPI de EPCI FC La Domitienne.
- Ils correspondent aux situations des cours d'eau décrites (Etat initial de l'environnement) :
  - Disfonctionnements hydrauliques et dégradation écologiques du milieu aquatique.
  - Statut foncier privé des cours d'eau, attribuant droits et obligations aux riverains.
  - DIG en cours de validité sur le Lirou.
- Ils sont en compatibilité avec les dispositions des documents qui encadrent la gestion de l'eau sur le territoire, le SDAGE RM et le SAGE Orb et Libron.

2) Le projet de la DIG du PPE soumis à l'enquête publique :

- Le projet est conforme aux législations et textes réglementaires du code de l'environnement – du code rural – du code des collectivités territoriales – du code civil.
- Le projet répond par son programme d'actions en berges et lits des cours d'eau, et sa durée prévue de 10 ans, aux objectifs visés d'amélioration du fonctionnement hydro morphologique et écologique des cours d'eau.
- Il contribue directement à la disposition du SDAGE RM relative à la préservation et la gestion de la ripisylve, et s'inscrit dans plusieurs dispositions du SAGE Orb et Libron.
- Le dossier de la DIG est complet au niveau des pièces exigées et de leurs contenus, sur le plan réglementaire et informatif.

3) Aucune opposition n'a été émise par le public au cours de l'enquête sur le programme d'entretien et ses modalités. Les propriétaires riverains sollicitent l'intervention de la collectivité sur leurs cours d'eau et témoignent leur intérêt à l'action publique.

4) Les réponses apportées par le responsable du projet, maître d'ouvrage des travaux, aux demandes des riverains sont satisfaisantes compte tenu des dispositions inscrites au projet de PPE Orb et Libron.

Des précisions ont été apportées aux dispositions du projet et à ses modalités de mise en œuvre, suite aux questions de la com enqu.

5) L'intérêt d'une intervention globale sur les disfonctionnements hydrauliques et écologiques à l'échelle des bassins versants pour atteindre les objectifs visés par le projet.

La nécessité d'une maîtrise d'ouvrage publique autorisée à intervenir sur les cours d'eau privés, en cas de carence des riverains.

L'intervention de l'EPCI La Domitienne assistée par l'EPTB Orb-Libron, dans le cadre d'une DIG des travaux sur son territoire, permettra une réalisation cohérente et efficace du programme du PPE Orb et Libron.

6) La mise en place d'un dispositif permettant la communication au public et le contact sur les opérations d'entretien, ainsi que l'accompagnement technique des riverains pour les travaux d'entretien hors cadre du programme, sont de nature à faciliter la mise en œuvre du PPE et par là optimiser ses résultats.

Ainsi la mise en œuvre du projet de PPE Orb e Libron par la C C la Domitienne, bénéficiant d'une coordination et complémentarité avec les travaux d'entretien des propriétaires riverains, permettra d'atteindre les objectifs de bon fonctionnement et de bon état écologique du réseau hydrographique.

**La commissaire enquêtrice émet un Avis Favorable, à la demande de la C C La Domitienne de Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration loi sur l'eau du Plan Pluriannuel d'Entretien des fleuves Orb et Libron.**

La commissaire enquêtrice le 2 janvier 2020

***Martine ARQUILLIERE CHARRIERE***

#### Abréviations

**C C La Domitienne** : Communauté de Communes La Domitienne

**PPE** : Plan Pluriannuel d'Entretien

**CE** : Code de l'Environnement

**EPCI FC** : Etablissement Public de coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

**DIG / D LE** : Déclaration d'Intérêt Général / Déclaration Loi sur l'eau

**SDAGE RM** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône- Méditerranée

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**PAPI** : Plan d'Action et de Prévention contre les inondations

**Com enqu** : Commissaire enquêtrice

FIN DES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.....